

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

- ▶ **Dénomination** : SG TRESORERIE 6 MOIS
- ▶ **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Nourricier** : SG TRESORERIE 6 MOIS est un nourricier de PORTFOLIO MONINDEX - Part C
- ▶ **Société de gestion de portefeuille** : Société Générale Gestion
- ▶ **Gestionnaire comptable par délégation** : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES
- ▶ **Dépositaire et gestionnaire du passif** : Société Générale S.A.
- ▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet DELOITTE ET ASSOCIES
- ▶ **Commercialisateur** :

Société Générale
Siège social : 29 Bd Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale : 75886 Paris Cedex 18

Société Générale Gestion
90 Boulevard Pasteur – CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification** : OPCVM Obligations et autres titres de créance internationaux
- ▶ **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion de l'OPCVM est identique à celui de l'OPCVM maître PORTFOLIO MONINDEX , diminué des frais de gestion réels, à savoir :

L'objectif de gestion du Fonds consiste, sur un horizon de placement de 6 mois, à réaliser une performance annuelle supérieure de 0,35% à celle de l'indice EONIA capitalisé.

En conséquence, le FCP a pour objectif de réaliser sur un horizon de placement de 6 mois, une performance supérieure à EONIA + 0.35% diminué des frais de gestion directs relatifs à chaque catégorie de parts. Ces frais de gestion maximum sont compris dans une fourchette de 0.15% à 0.60%. Pour plus d'information nous vous invitons à vous reporter à la partie frais de fonctionnement et de gestion de votre prospectus.

► **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence de l'OPCVM est identique à celui de l'OPCVM maître PORTFOLIO MONINDEX , à savoir :

EONIA Capitalisé :

L'EONIA exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiquées par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne.

L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

► **Stratégie d'investissement :**

L'actif de l'OPCVM est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître PORTFOLIO MONINDEX et accessoirement en liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM maître :

L'objectif de gestion du Fonds consiste, sur un horizon de placement de 6 mois, à réaliser une performance annuelle supérieure de 0,35% à celle de l'indice EONIA capitalisé.

Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

En vue de sur performer l'indice de référence, le Fonds offre une gestion active reposant sur un processus rigoureux permettant d'identifier et de tirer parti de deux sources de valeur : la gestion de sensibilité du portefeuille et la sélection de titres de crédit.

Le risque obligataire global fait l'objet d'une gestion active à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 0,5 selon les anticipations haussières ou baissières de l'équipe de gestion sur l'évolution des taux courts de la zone euro.

La sélection d'un émetteur est effectuée en fonction de l'observation de plusieurs paramètres :

- études effectuées par les différentes entités de recherche (macro-économiques, crédit spécifiques, etc) du groupe Crédit Agricole ou d'autres institutions financières de la place.*
- l'appréciation par l'équipe de gestion de la prime offerte par les titres de cet émetteur pour rémunérer le risque de signature et /ou de liquidité.*
- un nouvel émetteur sera étudié avec d'autant plus d'intérêt que sa contribution à la diversification du portefeuille sera élevée.*

Afin de limiter l'impact d'un événement de crédit affectant un émetteur du portefeuille, des règles de diversification du risque crédit sont appliquées (contrôle de la durée et du poids dans l'actif net de l'exposition à un émetteur en fonction de sa notation).

Le portefeuille sera composé d'instruments de taux obligataires et/ou monétaires. Les investissements seront réalisés :

- à 80% minimum de l'actif net sur les titres de créances notées « Investment Grade » (c'est-à-dire correspondant à une notation minimale de BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors et Fitch ou de Baa3 dans celle de Moody's). Les titres de créances susmentionnés sont soumis à un risque modéré et sont considérées comme étant de qualité moyenne. Elles peuvent, par conséquent, présenter des caractéristiques spéculatives.

- à 10% maximum de l'actif net sur les titres de créance émis par des entités publiques ou privées soit non notées soit notées « Speculative Grade », (c'est-à-dire correspondant à une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors et Fitch ou à Baa3 dans celle de Moody's), étant entendu que ces derniers ne dépasseront pas 5% maximum de l'actif net. Les titres de notation inférieure à BBB-/Baa3 peuvent présenter des caractéristiques spéculatives.

Dans un but de diversification et en raison de leur rapport rendement/risque, le fonds pourra investir dans des Asset Backed Securities et des Mortgage Back Securities ; l'investissement dans les ABS et les MBS ne dépassera pas 5 % de l'actif net.

- Parts et actions d'OPCVM, coordonnés ou non coordonnés : Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts d'OPCVM ou de fonds d'investissement afin d'ajuster sa trésorerie au jour le jour.

Les instruments dérivés, utilisés dans un but de couverture, de sur exposition ou d'arbitrage des risques taux, change et crédit, font partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût/efficacité. Des stratégies d'arbitrage du risque de crédit sont également mises en œuvre par le biais des dérivés de crédit et ce en vue d'anticiper les variations de ces instruments ou d'exploiter des inefficiences de marché.

Les titres intégrant des dérivés seront utilisés dans un but d'exposition et de couverture du risque crédit.

Le fonds pourra également effectuer des dépôts, procéder à des emprunts d'espèces et des acquisitions et cessions temporaires de titres afin d'optimiser la trésorerie du fonds.

La somme des engagements liés aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100 % de l'actif net.

La somme de l'exposition à des risques résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excédera pas 200% de l'actif net.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le profil de risque du nourricier est identique à celui du maître. Le profil de risque du maître est le suivant :

Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité.

En période de forte hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l' OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) (accessoire)** : pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l' OPCVM.

- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)** : cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l' OPCVM ne soit pas investi à tout moment les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque de perte de capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les autres risques sont :

- **Risque de contrepartie,**

- **Risque lié à la sur exposition.**

- **Risque de change (résiduel)**

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Part E-C : Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux personnes morales

Part I-C : Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux institutionnels

Part P-C : Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux personnes physiques

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant une valorisation du capital et acceptant de s'exposer à un risque limité.

La durée minimale de placement recommandée est de 6 mois. Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part P - C : Néant
		Part E - C : Néant
		Part I - C : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part P - C : Néant
		Part E - C : Néant
		Part I - C : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux annuel TTC maximum
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part P - C : 0,60 % l'an TTC maximum
		Part E - C : 0,30 % l'an TTC maximum
		Part I - C : 0,15 % l'an TTC maximum

- Rappel des frais de gestion de l'OPCVM maître : en outre, en tant que OPCVM nourricier, l'OPCVM supporte indirectement les frais suivants facturés à l'OPCVM maître :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux annuel TTC maximum Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,50 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	30,00% TTC maximum l'an de la performance au-delà de l'EONIA capitalisé (OIS) +0,35% dans les conditions décrites ci-dessous.
Commission de mouvement : perçue par le dépositaire ***** Perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Amundi Intermédiation sur tous les autres instruments et opérations	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place ***** Montant maximum de 1 euro par contrat (futures/options) + commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion maximum cumulés de la part P (direct et indirect) sont plafonnés à 1% de l'actif net.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

► **Commission de surperformance du maître :**

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé (net de frais de gestion fixes) du portefeuille et « l'actif de référence ».

Cet actif de référence représente l'actif du portefeuille, mouvementé des montants de souscriptions/rachats à chaque valorisation, et valorisé selon la performance du taux de référence du portefeuille. Cette comparaison est effectuée sur une période d'observation d'une année.

Le taux de référence est égal à l'EONIA capitalisé (OIS) publié par la banque centrale européenne majoré de 0,35% par an. La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative.

La période d'observation débutera lors du calcul de la première valeur liquidative du mois d'avril et se terminera à la dernière valeur liquidative du mois de mars de chaque année.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds commun de placement est supérieur à celui de l'actif de référence, la provision est perçue par la société de gestion (cette provision représentera 30% de la différence entre ces deux actifs).

Si, sur la période d'observation l'actif valorisé du fonds commun de placement est inférieur à celui de l'actif de référence, aucune provision n'est constatée et la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds commun de placement est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du fonds commun de placement est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque période d'observation seulement si sur l'année écoulée, l'actif valorisé du fonds commun de placement est supérieur à celui de l'actif de référence lors de la dernière valeur liquidative.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est prélevée immédiatement par la société de gestion.

► Régime fiscal :

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

► Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h00 . Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

► Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :

Société Générale, Société Générale Gestion

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de SOCIETE GENERALE.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à SOCIETE

GENERALE.

► Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat sur délégation de la société de gestion :

Société Générale

Adresse postale du centralisateur teneur de registre :

32, rue du Champ de Tir

44000 Nantes

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : <http://www.societegeneralegestion.fr> .

► Caractéristiques des parts :

Dénomination Part	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part P - C	FR0011192285	Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservé aux personnes physiques.
Part E - C	FR0010895052	Capitalisation	Euro	20 000 Euros	1 Part(s)	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservé aux personnes morales
Part I - C	FR0010914598	Capitalisation	Euro	200 000 Euros	1 Part(s)	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservé aux institutionnels.

• Décimalisation :

Part P - C :

Les souscriptions s'effectuent en cent-millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en cent-millième de part.

Part E - C :

Les souscriptions s'effectuent en cent-millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en cent-millième de part.

Part I - C :

Les souscriptions s'effectuent en cent-millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en cent-millième de part.

• Valeur liquidative d'origine :

Part P - C : 100,00 euros

Part E - C : 15 000,00 euros

Part I - C : 200 000,00 euros

► Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de bourse du mois de décembre

- ▶ **Date de clôture du premier exercice comptable** : dernier jour de bourse du mois de décembre 2011
- ▶ **Date de création** : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juin 2010. Il a été créé le 5 juillet 2010.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société Générale Gestion

90, Boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître PORTFOLIO MONINDEX, de droit français, agréé par l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 1999, sont disponibles auprès de :

Société Générale Gestion

90, Boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet <http://www.societegeneralegestion.fr> ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

Société Générale Gestion

90, Boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.

Date de publication du prospectus : 10 février 2012

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Le Fonds, nouvellement créé, ne dispose pas encore de statistiques (performance, frais de fonctionnement et de gestion, ...)

PARTIE B STATISTIQUE

Le Fonds, nouvellement créé, ne dispose pas encore de statistiques (performance, frais de fonctionnement et de gestion, ...)

PARTIE B STATISTIQUE

Le Fonds, nouvellement créé, ne dispose pas encore de statistiques (performance, frais de fonctionnement et de gestion, ...)